

OBJET DU MARCHE :

FOURNITURE ET POSE

D'UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT,

DE 2 ARMOIRES FRIGORIFIQUES

ET D'UN FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

S O M M A I R E

	Page
Article 1 – OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
Article 3 - MODALITES D'EXECUTION	4
Article 4 - NATURE ET FORME DES PRIX	6
Article 5 - ASSURANCES	6
Article 6 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES	7
Article 7 - DESCRIPTIF DU MATERIEL	7
7.A- Lot n°1 Cellule de refroidissement	
7.B- Lot n°2 Armoires frigorifiques	
7.C –Lot n°3 Four de remise en température	
Article 8- JUGEMENT DES OFFRES	11
Article 9 - MODALITE D'OBTENTION ET DE REMISE DU D.C.E.	12
Article 10 - PRESENTATION DES OFFRES	13
Article 11- DEROGATIONS	14
Article 12- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

Langue utilisée

Unité monétaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

OBJET :

La Ville souhaite faire l'acquisition d'une cellule de refroidissement, de deux armoires frigorifiques et d'un four de remise en température pour la cuisine centrale et cuisines satellites (fourniture et pose. Ces matériels seront livrés et installés pendant la période de juillet août 2017, période pendant laquelle l'activité des cuisines est réduite (suivant détails figurant à l'article 8) .

La description des prestations et les spécifications techniques sont indiquées aux articles 6 et 7 du présent C.C.P.

Les conditions générales de vente de l'Opérateur Economique pourront être annexées comme complément et précision des prestations offertes, mais ne devront en aucun cas être en contradiction avec le présent document. Si tel était le cas, les clauses du C.C.P. prévalent.

Seul, le cahier des charges de la Ville de Maromme, objet du présent marché, prévaut sur tout autre document remis avec l'offre ou à la livraison des véhicules.

♦ DECOMPOSITION DU MARCHE

Le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot n° 1 : Cellule de refroidissement
- Lot n° 2 : Armoires frigorifiques équipées de capteurs enregistreurs
- Lot n° 3 : Four de remise en température

Le candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

♦ FORME ET MODE DE PASSATION

Le présent marché est un marché de fournitures courantes, soumis aux dispositions de l'Article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. C'est une procédure adaptée.

Ce marché est régi par :

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- L'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 (CCAG FCS 2009).

♦ **Variantes** : Les variantes ne sont pas autorisées.

♦ **Négociation** : la collectivité se réserve le droit de négociier

♦ **Sous-traitance** : La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre décroissant d'importance :

- Pièces particulières

- ♦ Acte d'Engagement (A.E)
- ♦ Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)
- ♦ Attestation de visite pour le lot n° 1
- ♦ Plan d'implantation (pour le lot n°1)

- Pièces générales

- ♦ Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- ♦ l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- ♦ Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. – F.C.S.) issu de l'arrêté du 19/01/2009.
- ♦ Normes et documents techniques.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION**PRINCIPE**

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute dès sa notification.

DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

EXECUTION

Pour chacun des lots, le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service.

MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CONDITIONS - ADMISSION

Le titulaire devra respecter le délai de livraison défini dans l'acte d'engagement après notification. Son non-respect entraînerait le versement de pénalités prévues à l'article 5 du présent C.C.P.

- **Fournitures** :

La livraison donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception.

Le matériel sera livré et installé sur rendez-vous.

Pendant toute la période précédant la livraison, le titulaire reste responsable du transport et du bon état du matériel.

L'entreprise fera signer le procès-verbal de réception en 2 exemplaires. Elle conservera l'un des deux exemplaires, le second sera remis à la Ville le jour de la réception.

- **Admission** :

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au CCAG Fournitures et Services 2009.

- ♦ **Vérification des fournitures** :

Les caractéristiques des fournitures pourront, en outre, être vérifiées par la Ville de MAROMME.

DELAI DE LIVRAISON -PENALITES

- ♦ **Délai de livraison** (suivant détails figurant à l'article 8 du présent CCP)

Le délai de livraison maximal des matériels ne pourra excéder 4 (quatre) mois après réception de l'ordre de service. Il ne sera pas accordé de prolongation de délai. Les matériels seront impérativement livrés et installés sur site sans pouvoir dépasser la date du 25 août 2017.

- ♦ **Pénalités**

Dans tous les cas, une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée par le Pouvoir Adjudicateur à l'entreprise défaillante pour lui notifier la décision prise à son encontre.

En cas de livraison au-delà des délais prévus à l'acte d'engagement, une **pénalité de 30 euros par jour calendaire de retard** sera appliquée (par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G/fournitures courantes et service 2009).

RESILIATION

- ♦ En cas de résiliation, les clauses du chapitre 6 du CCAG FCS 2009 s'appliquent.

La personne publique peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements selon les dispositions Chapitre 6 du CCAG- FCS 2009.

- ♦ **Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique. En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 4 : NATURE ET FORME DES PRIX**▪ Mode de règlement :**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de la réception de la facture en Mairie par le Service Financier.

▪ Présentation de la demande de paiement :

La facture afférente au marché sera établie en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° SIRET et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de la facturation.

A défaut de ces renseignements, les factures seront retournées à l'entreprise. Le règlement se fera sur facture émise à la livraison et correspondant exactement à la valeur notifiée dans l'acte d'engagement.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de MAROMME,
Direction des Services Financiers, Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès,
76153 MAROMME

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur et dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G. FCS.2009

▪ Contenu des prix :

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix prévus à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais liés au conditionnement, et au transport jusqu'au lieu de livraison, frais généraux, impôts et taxes autres que la T.V.A., y compris toute suggestion particulière induite par des circonstances locales et les conditions imposées par les pièces contractuelles.

Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables et non révisables jusqu'à la réception

♦ Application de la T.V.A. :

Au moment de l'établissement des pièces de mandatement, il sera appliqué sur les prix H.T. le montant de la T.V.A au taux en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages liés à l'exécution du marché (livraison...) sans limitation de montant.

ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES

Les matériels seront conformes aux normes alimentaires Françaises et Européennes concernant le matériel professionnel de cuisine en vigueur à la date de livraison, normes : ISO 9001 : 2000 et ISO 14001.

L'opérateur économique transmettra tous les documents, fiches techniques, notices d'utilisation concernant les matériels rédigés en français ainsi que la traçabilité de fabrication des produits rédigés en français).

♦ Garanties :

Les matériels sont garantis pièces et main-d'œuvre, intervention sur site ou retour en atelier, par l'entreprise. La date d'effet de la garantie débutera le jour de la réception du matériel (le procès verbal de réception faisant foi). La garantie prend en charge les frais de transport, d'accessibilité au matériel ou au site concerné et tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Garantie totale pièces et main d'œuvre sur site : 2 ans (par dérogation à l'article 28 du CCAG Fournitures Courantes et Services 2009). Le candidat peut proposer une autre durée de garantie si plus longue. Cette proposition sera précisée à l'Acte d'engagement.

Le candidat devra préciser dans son offre les modalités d'exécution de la garantie en cas de panne (délai d'intervention, etc...)

ARTICLE 7 : DESCRIPTIF DU MATERIEL

7.A – LOT N°1 : CELLULE DE REFROIDISSEMENT

La cellule de refroidissement devra être livrée et installée à la cuisine centrale

Cellule de refroidissement rapide pour chariot de four GN2/1 et compresseur à installer au sous-sol

- Cellule traversant avec une porte gauche tirant
- Capacité de refroidissement entre 120kg et 160 kg
- Capacité de surgélation entre 80kg et 100kg
- Dimensions L*P*H (mm) environ 1250*1120*2120 à minimum (suivant implantation, plan fourni)
- Construction tout inox, normes alimentaires NF
- Enceinte à angle arrondi
- Porte à rappel automatique
- Poignée avec serrure et dé condamnation intérieur
- Joint fongicide démontable sans outil
- Régulation auto adaptative
- Arrêt ventilation à l'ouverture
- Evaporateurs verticaux traités anti corrosion
- Résistance anti givre sur cadre de porte
- Isolation haute densité minimum 80mm
- Sol inox isolé avec rampe de chargement haute densité, normes alimentaires NF
- Détection auto mode pilotage avec sonde de prise de température
- Affichage digital, alarme visuelle et avertisseur sonore
- Passage en mode conservation automatique en fin de cycle (24h) et prévoir raccordement sur une alarme technique (centrale Aritec)
- Port USB en façade pour exportation des données HACCP
- Réfrigérant R-404a à minimum et si possible R- 290 (fluide propre)
- Normes NF, NE

- Le candidat devra préciser dans son offre :
 - **la classe énergétique du matériel**
 - **la classe climatique de fonctionnement du matériel** (coefficient d'isolation)

⇒ et si possible préciser les certifications obtenues : ISO 9001, ISO 14001 ...

TRAVAUX D'INSTALLATION :

La cellule de refroidissement sera installée au centre de l'unité de production de la cuisine centrale (suivant plan joint), le compresseur sera placé en sous-sol.

-Démontage et enlèvement de la totalité des anciennes installations, cellule et compresseur de froid et fournir le BSDI concernant les déchets contenant le gaz réfrigérant.

-Mise en place de la cellule de refroidissement, raccordement et toutes suggestions

-Mise en place du compresseur au sous-sol à proximité du compresseur récemment remplacé, passage des alimentations et toutes suggestions

-Prévoir la fourniture et la pose de l'alimentation électrique, câble, gaine et protection au TGBT pour la cellule et le compresseur. Dans un souci d'harmonisation des protections, respecter les marques installées au niveau de l'armoire

-Raccords de peinture, faïence, carrelage, etc ... si nécessaire

♦ **Attestation de visite** (pour le lot n°1 uniquement) :

L'Opérateur Economique est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

L'Opérateur économique est tenu de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être, en aucun cas, demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique.

L'Opérateur économique reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière des sites ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier de consultation ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

A cet effet, deux visites communes seront organisées sur site, soit les 6 et 13 mars 2017 de 14 h à 15 h 30, sur rendez-vous pris auprès M. Varneville :

Tél : 06 32 63 11 20 Mail : stephane.varneville@ville-maromme.fr

A l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

GARANTIE : 2 ans pièces, main d'œuvre et déplacements sur site d'installation (minimum).

DELAI DE LIVRAISON :

Le matériel devra être livré et installé durant la période du **15 juillet au 15 août 2017** sans pouvoir dépasser la date du 15 août 2017.

7.B – LOT N°2 : ARMOIRES FRIGORIFIQUES

2 ARMOIRES FRIGORIFIQUES AVEC CAPTEURS ENREGISTREURS

2 Armoires frigorifiques :

- Carrosserie en inox ép. 18-10 intérieur, extérieur
- Isolation mousse polyuréthane expansée de 75mm, minimum
- Capacité 600 l, minimum
- Equipements : serrures à clé, 3 à 5 grilles, pieds inox réglables, joint démontable sans outil,
- Température de travail -2°C +8°C
- Régulation électronique à affichage digital avec alarme haute et basse température
- Froid ventilé
- Réévaporation automatique des eaux de dégivrage par tube gaz chaud
- Evaporateur traité anti corrosion
- Réfrigérant R- 290 (fluide propre) ou similaire
- Puissance électrique 450w minimum
- Puissance frigorifique 340w minimum
- Le candidat devra préciser dans son offre :
 - **la classe énergétique du matériel**
 - **la classe climatique de fonctionnement du matériel** (coefficient d'isolation)
- Dimensions (L*P*H) environ 720*850*2050 mm
- Certification ISO 9001 2000 et si possible ISO 14001
- Normes NF, NE, Contrôle HACCP

Capteurs enregistreurs, Thermalin IIR -35+15°C (ou similaire) :

- Conforme à la norme NF E 18-150
- Procès verbal d'essais : AQ136/93
- Environnement climatique : classe A
- Durée d'enregistrement : 7 jours
- Vitesse de graduation 0°C>1mn/h
- Application réfrigérée
- Température :-35°C à +15°C

GARANTIE :

- ♦ 2 ans pièces, main d'œuvre et déplacements sur site d'installation

LIEUX D'INSTALLATION :

- Ecole T. Delbos Maternelle, rue de Binche à Maromme
- Cuisine centrale, mail W. Oadby à Maromme

DELAI DE LIVRAISON :

Le matériel devra être livré et installé durant la **deuxième quinzaine du mois d'août 2017** sans pouvoir dépasser la date du 31 août 2017.

7.C – LOT N°3 : FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE

Descriptif :

- Four de remise en température sur pied
- Construction tout inox

- Dimensions environ L 700 x P 720 x H 1600 mm
- Puissance 8,7 kW
- Tension standard 400 V triphasée + neutre 50/60 Hz
- Consommation : environ 6 kWh

- 10 niveaux GN 1/1
- Espacement 90 mm

- Porte froide double paroi
- Système de sécurité à l'ouverture de porte
- Porte réversible sur site
- Joint de porte déclipable sans outil
- Contrôle temps et température électromécanique
- Maintien en température automatique en fin de cycle
- Avertisseur sonore en fin de cuisson
- Humidificateur
- Programme frites

GARANTIE :

- ♦ 2 ans pièces, main d'œuvre et déplacements sur site d'installation

LIEU D'INSTALLATION :

- Ecole Paul Fort, rue F. Lemaitre à Maromme

DELAI DE LIVRAISON :

Le matériel devra être livré et installé durant **deuxième quinzaine du mois d'août 2017** sans pouvoir dépasser la date du 31 août 2017.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse** appréciée en fonction des critères pondérés suivants, dans l'ordre décroissant.

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément aux articles 44 et 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des **pièces contractuelles et obligatoires** mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé
- les candidats n'ayant pas remis l'attestation de visite complétée et signée (pour le lot n°1)

LOT N°1 – CELLULE DE REFROIDISSEMENT : Critères de jugement des offres

1 - Valeur technique de l'offre : 50 % suivant décompte suivant :

- Mémoire technique (20%)
- Respect des caractéristiques techniques du présent CCP (15%)
- Respect environnemental, consommation énergétique (15%)

2 - Prix : 40% suivant décompte suivant :

- analyse du prix du matériel (20 %)
- Analyse du coût global (20 %)

3 – Garantie : 10% (durée et délais d'intervention lors de panne pendant la période de garantie)

LOT N°2 – ARMOIRES FRIGORIFIQUES AVEC CAPTEURS ENREGISTREURS DE TEMPERATURE : Critères de jugement des offres

1 - Valeur technique de l'offre : 50 % suivant décompte suivant :

- Respect des caractéristiques techniques du présent CCP (20%)
- Respect environnementale, consommation énergétique (20%)
- Délai de livraison (10%)

2 - Prix 40% suivant décompte suivant :

- Prix du matériel installé (20 %)
- Analyse du coût global (20 %)

3 – Garantie : 10% Délais d'intervention lors de panne pendant la période de garantie

LOT N°3 – FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE : Critères de jugement des offres**1 - Valeur technique de l'offre : 50 %** suivant décompte suivant :

- Respect des caractéristiques techniques du présent CCP (20%)
- Respect environnementale, consommation énergétique (20%)
- Délai de livraison (10%)

2 - Prix 40% suivant décompte suivant :

- Prix du matériel installé (20 %)
- Analyse du coût global (20 %)

3 – Garantie : 10% Délais d'intervention lors de panne pendant la période de garantie**ARTICLE 9 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-après,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean Jaurès, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :

www.ville-maromme.fr (Onglet *Pratique* - Rubrique *Marchés publics*)

sur le site : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

Le 24 mars 2017 à 16h

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : *Fourniture et pose d'une cellule de refroidissement, de deux armoires frigorifiques et d'un four de remise en température*
Lot n° :

- **Dématérialisation** :

L'offre dématérialisée peut être remise sur l'adresse : <https://marchespublics.adm76.com>, dans les délais énoncés dans le présent C.C.P.

Elle doit parvenir à destination **avant le 24 mars 2017 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.) Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

ARTICLE 10 - PRESENTATION DES OFFRES

Pour chacun des lots, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés :

NB : Le candidat peut se référer au Document Unique de Marché Européen (DUME) ou à défaut aux documents DC1, DC2, DC6, NOTI 2..., téléchargeables gratuitement Les pièces constitutives du marché sont les suivantes:

Pièces contractuelles :

- **L'Acte d'engagement** entièrement complété, paraphé, signé (du lot correspondant)
- **Le Cahier des Clauses Particulières commun à tous les lots** – CCP- paraphé, signé

Pièces obligatoires :

- DUME
ou
 - Attestations sur l'honneur
 - Attestations URSSAF
- Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Descriptif technique détaillé du matériel rédigé en français, ainsi que toutes fiches et notices d'utilisation relatives au matériel proposé
- Mémoire technique détaillé
- Modalités d'exécution et moyens mis en œuvres pour la réalisation de la prestation
- Planning d'exécution
- Détail des consommations eau et électricité
- Précisions sur **la classe énergétique du matériel**
- Précisions sur **la classe climatique de fonctionnement** du matériel (coefficient d'isolation)
- Attestation de visite complétée et signée pour le lot n° 1

Autres documents demandés :

- Références requises relatives à la capacité professionnelle :
 - Au moins deux certificats de capacité délivrés pour des prestations similaires réalisées dans les deux dernières années sous la direction de l'homme de l'art qui les aura délivrés.
 - Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes.
 - Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise.
 - Liste de références similaires
- Moyens de l'entreprise (personnels, matériels, dépannages, localisation, etc.)
- R.I.B ou R.I.P.

ARTICLE 11 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- L'article 4 paragraphe « Garanties » du présent CCP déroge à l'article 28 du CCAG FCS 2009.
- L'article 5 paragraphe « Pénalités » du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG FCS 2009.
- L'article 15 paragraphe « Différends et litiges » complète le Chapitre 7 du CCAG FCS 2009.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
E.mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques :
M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux
E.mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euro.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)